



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante-septième session

Points 16, 20 a), 27 b), 28, 36, 64 b), 70,
114 et 119 b) de l'ordre du jour provisoire*

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21,
du Programme relatif à la poursuite de la mise
en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet
mondial pour le développement durable**

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux personnes
handicapées et à la famille**

Promotion de la femme

La situation au Moyen-Orient

**Nouveau Partenariat pour le développement
de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise
en œuvre et appui international : les causes
des conflits et la promotion d'une paix
et d'un développement durables en Afrique**

Promotion et protection des droits de l'homme

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Renforcement du système des Nations Unies :
rôle central du système des Nations Unies
dans la gouvernance mondiale**

* A/67/150.



**Note verbale datée du 11 juillet 2012, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et, le Maroc assurant la présidence du Conseil d'administration de l'Union interparlementaire, a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale le texte ci-joint des quatre résolutions dont le titre figure ci-dessous, adoptées par la cent vingt-sixième Assemblée de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Kampala du 31 mars au 5 avril 2012 :

- Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux? (points 16, 20 a), 28 et 119 c); voir annexe I);
- L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants? (points 28 et 114; voir annexe II);
- Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix (points 36 et 70; voir annexe III);
- Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (points 27 b), 36 et 64 b); voir annexe IV).

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Cabinet du Secrétaire général de l'ONU de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document officiel.

**Annexe I à la note verbale du 11 juillet 2012 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Redistribuer non seulement les richesses mais aussi
le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux?**

**Résolution adoptée à l'unanimité par la cent vingt-sixième Assemblée
de l'Union interparlementaire
(Kampala, 5 avril 2012)**

La cent vingt-sixième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Convaincue que les structures de gouvernance des institutions internationales doivent être démocratisées pour que les voix représentatives de tous les peuples du monde soient entendues,

Sachant qu'il est extrêmement urgent de remédier à divers problèmes aigus et croissants, qui transcendent les frontières nationales et sont autant de menaces pour l'avenir de l'humanité, parmi lesquels les changements climatiques, la pérennisation et la sécurisation des ressources naturelles, la crise alimentaire, les atteintes aux droits de l'homme, les ratés des systèmes financiers et des accords commerciaux internationaux, le terrorisme international et la criminalité organisée,

Observant que les priorités des institutions et des forums multilatéraux existants sont trop souvent dominées par les intérêts de certains États puissants et de leur économie, et que les préoccupations de ces États négligent fréquemment les besoins des nations et des peuples les plus exposés aux conséquences des crises économiques, sociales, culturelles et politiques que les institutions multilatérales ont vocation à résoudre,

Considérant que les grandes puissances sont responsables au premier chef des crises qui les préoccupent et qu'elles font rejaillir sur le monde entier,

Rappelant qu'il ne peut y avoir de stabilité et de sécurité durables sans systèmes et institutions politiques représentatifs, transparents, devant rendre compte de leurs actes et efficaces, et que cela vaut à tous les échelons, tant communautaire et local que régional, national ou international,

Préoccupée de ce que les femmes continuent à être nettement sous-représentées aux postes de pouvoir, non seulement dans les parlements et les gouvernements, mais aussi dans différentes institutions internationales telles que l'ONU et la Banque mondiale, et qu'il faut impérativement intégrer les questions de genre pour que les femmes puissent participer et contribuer efficacement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Sachant que la participation des femmes dans toutes les sphères de décision et à tous les niveaux est une condition indispensable au succès des politiques et, par conséquent, que tous les membres constitutifs des institutions politiques mondiales doivent avoir leur mot à dire quant aux ordres du jour de ces institutions, lesquels devront refléter les différentes perspectives,

Considérant qu'une réforme rapide s'impose, à tous les niveaux, pour faire en sorte que les décisions et la résolution des problèmes soient inclusives et démocratiques, et pour combattre l'exclusion et l'instabilité,

Rappelant que la Charte des Nations Unies, dans son préambule et son article 1, fixe les objectifs suivants : « proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, [...] développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, [...] réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion »,

1. *Exprime sa conviction* que les institutions internationales, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce, doivent impérativement prendre des mesures immédiates pour que leurs structures et processus de gouvernance – y compris la définition des ordres du jour, les conditions de vote, les processus décisionnels, les minutes des délibérations et les méthodes de désignation des cadres dirigeants – soient transparents et véritablement démocratiques, et que tous les postes soient pourvus en fonction du mérite, en veillant à l'équilibre géographique, ethnique et entre les sexes;

2. *Préconise* la création, à côté du Groupe des Vingt, d'un conseil économique mondial pleinement représentatif et sans exclusive dont la mission serait de coordonner l'action de l'Organisation des Nations Unies et des États membres dans les domaines économiques et sociaux, et note que ce conseil économique mondial pourrait être issu d'une réforme de l'actuel Conseil économique et social de l'ONU;

3. *Recommande fermement* que la désignation du Secrétaire général de l'ONU soit un processus ouvert et transparent visant à trouver la personne la plus compétente et la plus qualifiée pour exercer cette fonction;

4. *Réclame* une réforme, dans un proche avenir, de la composition du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment en ce qui concerne les membres permanents, compte tenu des nouveaux équilibres des forces dans le monde et de manière à donner au Conseil de sécurité la crédibilité et l'efficacité qu'il doit avoir pour promouvoir la paix et la sécurité internationale au XXI^e siècle, par opposition au lendemain de la Seconde Guerre mondiale;

5. *Demande instamment* que toutes les nominations dans le système des Nations Unies soient faites dans la transparence, en fonction du mérite et dans le respect de l'équilibre géographique, ethnique et entre les sexes;

6. *Demande* la tenue obligatoire de registres des groupes de pression et, le cas échéant et conformément à la loi, des observateurs et organismes accrédités auprès des instances nationales et internationales, pour plus de transparence quant à leurs activités et une meilleure information des citoyens à ce sujet;

7. *Est convaincue* que, quelles que soient les préoccupations financières et économiques actuelles, le problème principal auquel l'humanité est confrontée – les

changements climatiques – doit faire l’objet d’une action constante, efficace, transparente et équitable, engageant pleinement tous les secteurs de la société civile et respectant pleinement les principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier ceux de l’équité et des responsabilités communes mais différenciées;

8. *Appelle* à donner la plus grande priorité politique au développement durable et se félicite de la proposition du Groupe de haut niveau sur la viabilité mondiale, dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), de créer un conseil mondial du développement durable;

9. *Encourage vivement* le respect des impératifs d’équité et le renouvellement de l’engagement politique en faveur du développement durable sur la base des principes de Rio, qui doivent être des objectifs essentiels de Rio +20 et des éléments indispensables d’une gouvernance mondiale légitime;

10. *Appelle* les parlementaires à défendre énergiquement ces priorités et à plaider pour que leur gouvernement s’attelle immédiatement à leur mise en œuvre;

11. *Invite en outre* les parlementaires à plaider en faveur de mesures et d’incitations spéciales propres à faciliter l’inclusion de femmes de toute extraction sociale dans les processus décisionnels et l’établissement des ordres du jour aux échelons local, national, régional et international;

12. *Invite aussi* les parlementaires à encourager les institutions internationales à revitaliser leur programme relatif aux femmes à l’échelon mondial et à prendre systématiquement en compte la dimension de genre dans leurs objectifs, leurs structures et leur action;

13. *Invite par ailleurs* les parlementaires à expliquer à l’opinion publique en quoi ces priorités sont essentielles et pourquoi leur prise en compte ne saurait souffrir aucun retard;

14. *Décide* que, chaque année, l’Union interparlementaire établira un bilan des progrès accomplis au niveau mondial en matière d’intégrité, de transparence, d’ouverture et de démocratie pleinement représentative à tous les niveaux de pouvoir.

**Annexe II à la note verbale du 11 juillet 2012 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle
les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé
aux femmes et aux enfants?**

**Résolution adoptée à l'unanimité par la cent vingt-sixième Assemblée
de l'Union interparlementaire
(Kampala, 5 avril 2012)**

La cent vingt-sixième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Rappelant la Déclaration du Millénaire (2000) des Nations Unies, qui fixe huit objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant qu'une approche fondée sur les droits de l'homme est fondamentale pour la réalisation de ces objectifs,

Notant que l'objectif 4 vise à réduire de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans entre 1990 et 2015 et que l'objectif 5 vise à réduire des trois-quarts le taux de mortalité maternelle entre 1990 et 2015,

S'inquiétant de ce que les moyens pour financer l'accès universel à la santé génésique continuent d'être insuffisants, ce qu'elle juge inacceptable, et estimant nécessaire que les pays donateurs et les pays en développement se montrent plus déterminés à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et en particulier l'objectif 5,

Appelant l'attention sur le fait que la santé de la mère et de l'enfant ne s'amélioreront pas sans progrès en matière de lutte contre la pauvreté et la faim (objectif 1), d'accès à l'éducation (objectif 2), d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes (objectif 3) et de lutte contre le VIH/sida et le paludisme (objectif 6),

Rappelant que la communauté internationale s'est engagée à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015,

Préoccupée de ce que, en 2008, environ 358 000 femmes dans le monde sont mortes du fait de complications de la grossesse et de l'accouchement, dans 99 pour cent des cas dans des pays en développement,

Également préoccupée par le fait que, en 2010, environ 7,6 millions d'enfants sont morts avant leur cinquième anniversaire, dont 41 pour cent avant l'âge d'un mois et que, dans le monde, plus de 170 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance,

Constate avec une vive inquiétude que les taux de mortalité maternelle et infantile demeurent intolérablement élevés dans le monde et de ce que nombre de pays ne sont pas en voie d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement 4 et 5,

Sachant que moins de la moitié des femmes enceintes en Afrique subsaharienne et seulement la moitié des femmes enceintes en Asie du Sud sont

accompagnées par des professionnels, notamment une sage-femme, durant le travail et l'accouchement, ce qui est l'un des principaux facteurs de mortalité maternelle et infantile, que les sages-femmes sont en sous-effectifs dans de nombreux pays en développement et qu'il y a un besoin urgent, en particulier dans les pays ayant un taux élevé de mortalité maternelle, de favoriser le recrutement, la formation et l'accompagnement des sages-femmes,

Sachant également que les problèmes d'accès à des services et à du matériel de qualité en matière de santé sexuelle et génésique, en particulier aux services de planification familiale, y compris aux contraceptifs, sont un facteur majeur de mortalité maternelle,

Notant que les carences et le sous-financement des systèmes de santé, en particulier l'absence de personnel de santé et les difficultés d'accès aux services de soins, constituent un obstacle majeur à de meilleurs résultats de santé publique,

Notant aussi qu'il serait possible de réduire la charge qui pèse sur les professionnels de santé dans de nombreux pays en développement, en améliorant la gouvernance du secteur de la santé, notamment par des mesures visant à étendre et à améliorer l'accès aux services d'accoucheurs qualifiés,

Réaffirmant que l'accès universel à la santé génésique figure parmi les cibles de l'objectif du Millénaire pour le développement 5 b),

Préoccupée de ce que le taux de contraception est peu élevé, soucieuse du besoin de planification familiale et notant le nombre inquiétant de grossesses non désirées dans beaucoup de pays où la mortalité maternelle est importante, en particulier chez les adolescentes, et le net recul depuis 2000 de l'aide internationale destinée à la planification familiale,

Considérant que les grossesses non désirées concernent de manière disproportionnée les jeunes filles célibataires, qui sont aussi les plus exposées à la morbidité et la mortalité liées à la grossesse,

Notant que les avortements dangereux sont responsables de 13 pour cent des cas de mortalité maternelle,

Notant aussi que bien que, dans la plupart des pays en développement, la mortalité maternelle soit la première cause de décès chez les adolescentes, ce sont elles qui risquent le plus d'accoucher sans l'aide d'accoucheurs qualifiés,

Notant en outre que les jeunes continuent à être touchés de manière disproportionnée par le VIH/sida, les 15 à 49 ans représentant 41 pour cent des cas de contamination, et que les jeunes femmes de 15 à 19 ans sont particulièrement exposées du fait des inégalités hommes-femmes, de la violence sexuelle, des mariages précoces, des relations intergénérationnelles et de leur accès plus limité à l'éducation,

Consciente de l'importance d'offrir aux citoyens une information, une éducation et des prestations en adéquation avec leur âge et leurs besoins, durant l'enfance, l'adolescence et tout au long de la vie,

Affirmant qu'il est crucial de dispenser aux jeunes une éducation sexuelle complète, rationnelle, adaptée à leur âge et soucieuse de l'égalité des sexes, de façon qu'ils puissent décider de leur sexualité en connaissance de cause et ainsi se

prémunir contre les grossesses non désirées et se protéger des infections sexuellement transmissibles, telles que le VIH/sida,

Sachant qu'il y a de réelles possibilités d'améliorer la santé des enfants et leur développement tout au long de la vie par une nutrition adéquate depuis le stade fœtal jusqu'au deuxième anniversaire, pour leur permettre de prendre part, à terme, au développement du pays sur le long terme, en leur donnant la capacité d'assimiler ce qu'ils apprennent dans le système éducatif,

Affirmant sa volonté de faire respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Considérant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995),

Rappelant la déclaration politique adoptée en juin 2011, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies s'engage à travailler à l'élimination de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant à l'horizon 2015 et à réduire considérablement le nombre de décès maternels liés au sida,

Rappelant également la résolution 11/8, intitulée « Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme », adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 17 juin 2009,

Accueillant favorablement la résolution intitulée « Éliminer la mortalité et la morbidité maternelles grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes », adoptée par consensus à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies,

Se félicitant de l'engagement pris par le Groupe des Huit à son sommet du Canada, tenu en juin 2010, d'allouer 7,3 milliards de dollars des États-Unis à la réalisation d'initiatives dans les pays moins avancés, de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale lancée par le Secrétaire général de l'ONU pour la santé des femmes et des enfants, ainsi que de l'engagement pris au quinzième Sommet des chefs d'État africains (Ouganda, 2010), de tenir les promesses faites au Sommet d'Abuja, consistant à allouer 15 pour cent du budget national à la santé,

Tenant compte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005) et du Programme d'action d'Accra (2008) ainsi que du Partenariat de Busan pour une coopération efficace en matière de développement (2011),

Considérant les résolutions antérieures de l'Union interparlementaire, en particulier celles qui ont trait aux objectifs du Millénaire pour le développement, à la santé des femmes et des enfants, à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme, ainsi que le document final de la sixième Réunion des présidentes de parlement tenue en 2010,

Affirmant que le droit au meilleur état de santé physique et mental possible est un droit fondamental internationalement reconnu,

Consciente que le « genre » est un facteur déterminant en matière de santé et que nombre de différences et inégalités entre l'état de santé des hommes et celui des femmes ont des origines sociales, économiques et culturelles,

Soulignant que l'amélioration de la santé des femmes et des enfants n'est pas un simple objectif stratégique et que les États sont tenus de respecter, de promouvoir, de protéger et d'appliquer le droit des femmes, des enfants et des adolescents à la santé sur une base non discriminatoire,

Résolue à réaliser les objectifs de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants, et à donner suite aux recommandations de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant, et soulignant combien l'action parlementaire est importante à cet égard,

Encouragée par l'attention croissante que suscite la santé génésique, maternelle, néonatale et infantile de la part des parlements, aux échelons national, régional et international, et par l'augmentation des ressources qui y sont consacrées,

Sachant toutefois que la réduction de la mortalité maternelle et infantile est inégale d'une région à l'autre et même à l'intérieur des pays, déséquilibres qui doivent être corrigés à titre d'urgence,

Soulignant que, en matière de santé, il faut accorder une attention particulière aux besoins et aux droits des femmes, des nouveau-nés et des enfants appartenant à un ou plusieurs groupes défavorisés, à savoir notamment les femmes et les enfants des ménages les plus démunis, ceux des zones rurales ou reculées, les victimes du VIH/sida, les adolescentes, les femmes et les enfants autochtones, les femmes et enfants migrants, les femmes et enfants réfugiés ou déplacés, ainsi que celles et ceux se trouvant dans des situations humanitaires, de conflit ou d'après conflit, les travailleuses du sexe, et les femmes et enfants handicapés, et sachant qu'il importe d'adopter des mesures visant à réduire les inégalités et de faire preuve de détermination pour assurer l'égalité d'accès et de résultat à ces groupes défavorisés,

Soulignant que l'égalité d'accès à l'éducation, notamment à l'éducation sexuelle et génésique pour toutes les femmes, ainsi que tous les enfants et adolescents, est une mesure clef pour réduire les inégalités et améliorer les résultats en matière de santé, face aux maladies transmissibles et non transmissibles,

Soulignant aussi que les efforts doivent être axés sur les jeunes, femmes et hommes, mariés ou pas, car ils ont besoin d'avoir accès à des informations et prestations de santé dans les domaines sexuel et génésique,

Soulignant en outre, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux mesures clefs pour la suite de sa mise en œuvre, l'importance de l'accès universel aux soins postavortement et à l'avortement médicalisé, là où il est légal,

Soulignant encore que la plupart des décès maternels et infantiles pourraient être évités grâce aux vaccins et que, dans beaucoup de cas, ils sont le résultat d'affections que l'on sait traiter et à moindre coût,

Convaincue qu'il y a des raisons impérieuses de mettre la santé des femmes, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents au centre des stratégies de développement et qu'il s'agit là d'un besoin indiscutable,

Soulignant qu'il est nécessaire que les parlementaires et les gouvernements s'attaquent aux problèmes de santé résultant du tabagisme et de la consommation des produits du tabac, qu'ils coordonnent leur action pour protéger les adultes et les enfants des effets du tabagisme passif, qu'ils dénoncent les activités des fabricants de tabac visant les marchés des pays en développement et des pays les moins avancés, et que tous les pays adoptent la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac,

1. *Engage* tous les parlementaires, hommes et femmes, et l'Union interparlementaire à faire tout ce qui est possible pour mobiliser la volonté politique et les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015, et à mettre en place les politiques et prendre les engagements requis pour l'après-2015;

2. *Encourage* les parlementaires à collaborer et à forger des partenariats avec les acteurs compétents pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement touchant à la santé, en collaboration étroite avec les gouvernements, la société civile, les collectivités locales, les professionnels de santé, les universitaires et les instituts de recherche, les organisations multilatérales, les fonds et fondations mondiaux, les médias, ainsi que le secteur privé;

3. *Recommande* que les parlements nationaux, les assemblées parlementaires régionales et l'Union interparlementaire débattent régulièrement des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement 3, 4, 5 et 6 et de la cible 1.C;

4. *Engage* les parlements des États qui ne l'ont pas encore fait à prendre position en faveur de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des Protocoles facultatifs pertinents, ainsi que de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de souscrire à la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants;

5. *Demande instamment* aux parlementaires de suivre de près la mise en œuvre dans leur pays des instruments nationaux, régionaux et internationaux de droits de l'homme, de manière que toutes les obligations et recommandations touchant à la santé, notamment au titre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées soient appliquées et respectées à tous les échelons de l'administration publique, et engage les parlements à prendre part aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que du Comité des droits de l'enfant, et à rechercher le concours du Comité de coordination des Femmes parlementaires de l'Union interparlementaire;

6. *Recommande* que les parlements exigent des informations annuelles sur les mesures prises par leurs gouvernements respectifs pour mettre en œuvre des instruments et programmes internationaux de droits de l'homme touchant à la santé et à l'égalité des sexes;

7. *Encourage* les parlements à prévoir des évaluations de l'incidence de tous les nouveaux textes législatifs touchant à la santé sur l'égalité des sexes et encourage en outre l'Union interparlementaire à faciliter les échanges entre ses parlements membres, de manière à renforcer les capacités dans ce domaine;

8. *Invite* les parlements à s'assurer que les politiques et stratégies nationales de santé publique intègrent une perspective de genre et à ce que la formation du personnel de santé et la recherche médicale tiennent pleinement compte des différences existant entre hommes et femmes en matière de santé;

9. *Demande instamment* aux parlements d'adopter des lois, ou de modifier les lois existantes, pour garantir l'égalité d'accès aux services de santé à toutes les femmes et tous les enfants, sans discrimination, et de prévoir la gratuité des prestations de santé essentielles pour toutes les femmes enceintes et tous les enfants;

10. *Demande aussi instamment* aux parlements de créer des commissions spécialisées consacrées à la situation des femmes et des enfants, pour suivre la progression de la mise en œuvre et de la ratification des résolutions et déclarations portant sur les femmes et les enfants, et répondre aux problèmes de santé des femmes et des enfants de manière plus complète;

11. *Demande en outre instamment* aux parlements d'adopter des lois érigeant en infractions pénales toutes les formes de violence commises sur des femmes et des fillettes, notamment la violence conjugale, les violences sexuelles (y compris dans les situations de conflit armé) et les autres formes de violence telles que la stérilisation forcée, le mariage précoce et les mutilations sexuelles, et demande aux parlements de prévenir la violence, d'en sanctionner les auteurs, d'accompagner les victimes et de leur assurer réparation;

12. *Engage* les parlements à se servir des outils de contrôle qui sont à leur disposition tout au long du processus budgétaire, ainsi que de méthodes de financement novatrices, pour veiller à ce que des crédits suffisants soient alloués à la santé sexuelle, génésique, maternelle, néonatale et infantile à l'échelon national, pour pouvoir réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement 4, 5 et 6;

13. *Demande* aux parlements de veiller à ce que l'aide et les budgets nationaux alloués à la santé des femmes et des enfants soient débloqués et utilisés pour les programmes y relatifs;

14. *Engage en outre* les parlementaires à user des moyens de contrôle dont ils disposent pour s'assurer que tous les engagements pris dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants sont tenus et toutes les recommandations de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant, mises en œuvre;

15. *Demande* aux institutions du système des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'apporter davantage d'appuis multiformes aux pays, dans la mise en œuvre des politiques et des programmes axés sur la réduction de la mortalité maternelle et infantile;

16. *Engage* les parlements à renforcer encore l'éducation afin d'améliorer l'état de santé de la population à long terme et de promouvoir la contribution des individus à la société;

17. *Encourage* les parlements à préconiser l'affectation d'office de crédits du budget de la santé aux prestations essentielles de santé sexuelle, génésique, maternelle, néonatale et infantile pour les femmes et les enfants vulnérables, notamment ceux des ménages les plus démunis, ceux des zones rurales, des communautés autochtones et groupes minoritaires, les femmes et les enfants handicapés ou vivant avec le VIH/sida, et les adolescentes;

18. *Encourage aussi* les parlements à soutenir la budgétisation-genre pour répondre aux besoins des femmes en matière de santé;

19. *Encourage en outre* les parlementaires à plaider pour l'augmentation des effectifs de sages-femmes, l'aide au recrutement, à la formation et à l'accompagnement de sages-femmes professionnelles, et l'instauration d'un accueil des mères avant l'accouchement, si nécessaire à l'hôpital, de façon qu'elles bénéficient de l'assistance professionnelle voulue;

20. *Demande instamment* aux parlements de veiller à ce que les commissions parlementaires chargées de superviser les questions touchant à la santé et à l'égalité hommes-femmes soient correctement dotées et opérationnelles;

21. *Demande en outre* instamment aux parlementaires des États africains d'établir un calendrier consensuel pour que leurs gouvernements respectifs remplissent leurs engagements au titre de la Déclaration d'Abuja de 2001;

22. *Invite* les États africains qui ne l'ont pas encore fait à appliquer le Plan d'action de Maputo pour l'Afrique, adopté par le Sommet de l'Union africaine en 2006 qui prévoit entre autres que tous les pays adoptent des feuilles de route pour la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en conformité avec la Feuille de route de l'Union africaine et la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique, lancée par l'Union africaine en 2009;

23. *Engage* les parlements membres, en particulier ceux des pays du Groupe des Huit, à user des mécanismes de contrôle dont ils disposent pour s'assurer que les engagements financiers pris pour la réalisation d'initiatives sanitaires dans les pays moins avancés sont tenus;

24. *Demande instamment* aux parlements et à leurs membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la participation des femmes et leur leadership à tous les niveaux de la gouvernance sanitaire;

25. *Engage* les parlementaires des pays versant une aide publique au développement à plaider pour le renforcement de cette aide dans le domaine de la santé et à demander à leurs gouvernements respectifs de rendre compte de la manière dont ils ont honoré les engagements pris et d'établir des rapports – sur la base d'indicateurs internationaux communs – sur la proportion de l'aide publique qui est affectée à la santé de la procréation, des femmes, des enfants et des adolescents, ainsi qu'à la promotion de l'égalité hommes-femmes, et à s'assurer de la bonne utilisation des ressources;

26. *Engage en outre* les parlementaires des pays versant une aide publique au développement à examiner ces dépenses, notamment au moyen de visites sur le terrain et durant les délibérations des commissions de l'aide au développement, afin de s'assurer que les pays, secteurs, collectivités et programmes bénéficiaires qui ont

les plus grands besoins et sont les plus vulnérables, reçoivent cette aide en priorité et que les ressources soient réparties de manière plus équitable;

27. *Encourage* les parlementaires des pays versant une aide publique au développement à déterminer dans quelle mesure leur aide est coordonnée avec celle des autres donateurs et concorde avec les systèmes, plans et priorités sanitaires des pays bénéficiaires;

28. *Encourage également* les parlementaires des pays versant une aide publique au développement à vérifier que les programmes d'aide mis en œuvre, notamment dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant, sont gérés en fonction d'objectifs de résultats et selon un principe de responsabilité mutuelle;

29. *Engage* les parlementaires à regarder de près toutes les prestations de santé publique de leur gouvernement afin de s'assurer qu'elles reposent, autant que possible, sur des données concrètes, qu'elles sont conformes aux normes internationales des droits de l'homme et qu'elles tiennent compte des conclusions adoptées à l'issue d'évaluations régulières et transparentes;

30. *Engage en outre* les parlementaires à promouvoir des services de santé intégrés et à plaider pour une répartition équilibrée des moyens pour répondre aux besoins des femmes et des enfants avant, pendant et après la grossesse, à l'accouchement, puis durant la période néonatale et la petite enfance, en particulier par une décentralisation des services de santé;

31. *Encourage* les parlementaires à veiller à un traitement coordonné de toutes les questions qui ont une incidence sur la santé de la mère et de l'enfant, telles que l'assainissement, l'accès à l'eau potable, la lutte contre la malnutrition et l'égalité entre hommes et femmes;

32. *Engage* les parlementaires à faire en sorte que les vaccins soient gratuits de manière à protéger les femmes et les enfants des maladies;

33. *Prie instamment* les parlements de soutenir la formation des professionnels de santé, notamment des sages-femmes, ainsi que l'accès universel à l'information, aux soins et aux produits de santé génésique, notamment aux contraceptifs;

34. *Appelle* les parlementaires à promouvoir la création de systèmes précis d'enregistrement de toutes les naissances et de tous les décès avant 2015 ou leur amélioration, et à faire en sorte qu'y soient mentionnées les causes des décès, en particulier pour les femmes, les enfants et les adolescents;

35. *Demande instamment* aux parlements d'encourager la mise en place de systèmes d'information nationaux qui comportent une dimension genre et renferment des données provenant des établissements de santé, des services administratifs ainsi que des enquêtes de santé, et de s'en servir ensuite pour éclairer les débats parlementaires;

36. *Encourage* les parlements à tenir compte, y compris dans le cadre de la coopération en matière de développement, des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé relatives à la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent, telles que les Guidelines for preventing early pregnancy and poor reproductive outcomes among adolescents in developing countries, et à plaider pour

l'observation du Code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé;

37. *Encourage aussi* les parlements à étudier de nouvelles approches en matière de prestations de santé (organisation et fourniture), notamment l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, comme la télémédecine et les téléphones mobiles, pour atteindre les femmes, les enfants et les adolescents vivant dans des endroits reculés, faciliter les interventions d'urgence à la naissance et rassembler et diffuser les informations sanitaires le plus largement possible et sous des formes accessibles aux femmes handicapées, et à prévoir une éducation sexuelle;

38. *Appelle* les parlements à travailler avec les gouvernements à la mise en place de dispositifs internes de reddition de comptes pour les questions de santé maternelle et infantile, qui pourraient prendre la forme d'une commission nationale des parties prenantes, faisant rapport au parlement;

39. *Demande* à l'Union interparlementaire de faciliter la collaboration et les échanges entre ses parlements membres afin de renforcer la capacité des parlementaires de suivre tous les domaines d'intervention et de programmation, ainsi que les activités budgétaires et législatives susmentionnées;

40. *Encourage* l'Union interparlementaire à renforcer sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les réseaux parlementaires œuvrant à la promotion de la santé et des droits de la femme et de l'enfant;

41. *Prie* l'Union interparlementaire de mettre au point un mécanisme de reddition de comptes – sur la base du rapport 2011 de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant intitulé « Tenir les promesses, mesurer les résultats » afin d'évaluer le chemin parcouru par les parlements membres dans la mise en œuvre de la présente résolution entre la date de son adoption et 2015, et de publier chaque année le résultat des bilans ainsi réalisés;

42. *Demande instamment* aux parlementaires d'œuvrer pour que tous les jeunes reçoivent une éducation sexuelle rationnelle, adaptée à leur âge et soucieuse de l'égalité des sexes;

43. *Demande en outre instamment* aux parlementaires, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de veiller, là où l'avortement est légal, à ce qu'il soit médicalisé et de garantir l'accès universel aux soins postavortement, de manière à sauver des vies d'adolescentes et de femmes.

**Annexe III à la note verbale du 11 juillet 2012 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser
sans délai l'effusion de sang et les violations des droits
de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide
humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer
à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes
adoptées par la Ligue des États arabes et l'Organisation
des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix**

**Résolution adoptée par consensus* par la cent vingt-sixième Assemblée
de l'Union interparlementaire
(Kampala, 5 avril 2012)**

La cent vingt-sixième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Rappelant la résolution intitulée « Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen Orient », adoptée à l'unanimité par la cent vingt-quatrième Assemblée de l'Union interparlementaire (Panama, 2011), qui engageait toutes les parties à s'abstenir de toute violence et à veiller en particulier au respect des droits de la personne, appelait tous les gouvernements à respecter le droit des peuples à disposer pacifiquement d'eux-mêmes et se déclarait préoccupée par l'incidence humanitaire des changements politiques intervenus dans la région sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants,

Rappelant également la résolution intitulée « Approfondir la démocratie parlementaire pour protéger les droits de l'homme et encourager la réconciliation entre les peuples et le partenariat entre les nations » adoptée par la cent dixième Assemblée (Mexico, 2004), dans laquelle l'Assemblée a souligné que la tenue d'élections véritablement libres et régulières fondées sur le scrutin secret et le suffrage universel et contrôlées par des autorités électorales indépendantes était toujours d'une importance primordiale pour la mise en place de parlements reflétant la diversité nationale et, en particulier dans les pays émergeant d'un conflit violent, était même essentielle pour consolider et faire avancer le processus de réconciliation et a engagé les parlements à respecter les droits politiques des partis d'opposition et la liberté de la presse,

Exprimant sa solidarité et sa sympathie au peuple syrien, dont les libertés démocratiques et les droits de l'homme sont systématiquement et brutalement bafoués par son propre gouvernement,

Constatant qu'une violence incessante et injustifiée continue de se déchaîner contre le peuple syrien, avec notamment le meurtre et la persécution de

* Les délégations de l'Afrique du Sud, du Chili, de Cuba, de l'Ouganda et du Viet Nam ont exprimé une réserve concernant le paragraphe 12 du dispositif, tandis que la République islamique d'Iran, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela ont rejeté la résolution dans son intégralité, la jugeant déséquilibrée.

manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, ainsi que les tortures et violences perpétrées contre des hommes, des femmes et des enfants,

Consciente de la grave crise humanitaire et consternée par le nombre croissant de morts et de blessés dû à cette violence, qui est largement imputable aux attaques armées menées par le Gouvernement syrien contre la population,

Alarmée par l'emploi par ce gouvernement de moyens militaires puissants, tels que l'artillerie et les chars d'assaut, contre des villes et agglomérations, et par son recours aux massacres, aux détentions arbitraires, aux disparitions forcées, à la torture et aux mauvais traitements des détenus, notamment des enfants,

Soulignant la nécessité d'amener les auteurs des violations des droits de l'homme, notamment celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, à répondre de leurs actes,

Prenant acte du plan de la Ligue des États arabes du 2 novembre 2011 et de ses décisions du 22 janvier et du 12 février 2012, auxquels a souscrit le Gouvernement syrien et qui demandent notamment la cessation immédiate de toute forme de violence envers les opposants, la libération des détenus politiques, le retrait des chars et des véhicules blindés des rues, ainsi que la tenue d'une réunion au Caire pour établir un dialogue avec l'opposition,

Prenant acte également de la déclaration de la Ligue des États arabes du 29 mars 2012,

Consciente des appels répétés de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour que le Gouvernement syrien respecte l'engagement qu'il a pris d'adhérer au plan de la Ligue des États arabes et qu'il autorise l'acheminement des secours ainsi que l'évacuation des blessés,

Rappelant les décisions de la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011, sur le renforcement du droit international humanitaire et de la législation nationale relative aux risques de catastrophe, sur l'élimination des obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe naturelle, et sur l'accès et l'assistance humanitaires,

Prenant acte de la résolution 66/253 A de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 16 février 2012, qui condamne fermement « la poursuite des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes, comme l'emploi de la force contre des civils, les exécutions arbitraires, le meurtre et la persécution de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, les détentions arbitraires, les disparitions forcées, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, la torture, les violences sexuelles et les mauvais traitements, y compris contre des enfants »,

Rappelant la déclaration du Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en date du 21 mars 2012 (S/PRST/2012/6), par laquelle le Conseil a exprimé son soutien sans réserve aux efforts de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et à sa proposition en six points, à savoir : désignation par le Gouvernement syrien d'un interlocuteur chargé d'engager un processus répondant aux aspirations du peuple

syrien, cessation des violences, assistance humanitaire aux zones de combat, libération des personnes détenues arbitrairement, liberté de mouvement pour les journalistes et respect de la liberté d'association et du droit de manifester pacifiquement,

Rappelant aussi les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui concernent les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies des 29 avril, 23 août et 2 décembre 2011, ainsi que des 1^{er} et 23 mars 2012 relatives à la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et soulignant que, dans ses résolutions des 2 décembre 2011, 1^{er} et 23 mars 2012, le Conseil a condamné fermement les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme et des libertés fondamentales que les autorités syriennes continuent de commettre,

Soulignant son respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et rejetant toute intervention militaire extérieure,

Notant que le Gouvernement syrien a tenu des consultations avec Kofi Annan, Envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes, et qu'il a accepté le 27 mars 2012 mais n'a pas encore appliqué la proposition en six points, qui prévoit un cessez-le-feu supervisé par l'ONU et l'instauration d'un dialogue politique avec les groupes d'opposition,

Préoccupée par les risques importants pour la stabilité et la sécurité de la région qu'entraîne le recours du Gouvernement syrien à la violence plutôt qu'au dialogue en réponse aux demandes de réforme,

Déçue de l'incapacité persistante du Gouvernement syrien de donner suite aux décisions et résolutions des organisations internationales et régionales et à les appliquer,

1. *Demande* la cessation immédiate de la violence, de la violation des droits de la personne et des abus en Syrie et demande également que toutes les parties respectent entièrement les droits de la personne reconnus sur le plan international ainsi que leurs obligations découlant du droit international humanitaire;

2. *Soutient* les efforts que déploient les organisations internationales et régionales pour mettre fin de façon pacifique à la crise en Syrie;

3. *Exhorte* l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes à redoubler d'efforts pour que cesse la violence armée en Syrie et pour enrayer la crise humanitaire;

4. *Appuie* la fermeté et les efforts remarquables de l'Envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes et la proposition en six points de celui-ci pour régler la crise syrienne;

5. *Appelle* le Gouvernement syrien à s'acquitter des engagements qu'il a pris au titre de cette proposition et à celui du plan de la Ligue des États arabes, notamment en retirant le personnel militaire des villes, en cessant d'utiliser des armes lourdes, en libérant les prisonniers politiques et en coopérant pleinement, dès maintenant, avec l'ONU et avec les organismes humanitaires pour faciliter

l'acheminement sûr et sans encombre des secours et pour permettre l'évacuation des blessés des zones de conflit;

6. *Insiste* sur la mise en route d'un processus politique inclusif en Syrie pour tenir compte des aspirations et des préoccupations démocratiques légitimes des citoyens;

7. *Signale* que ce processus politique doit s'effectuer dans un environnement dépourvu de violence, de torture, de crainte, d'intimidation, de discrimination et d'extrémisme;

8. Exprime le vœu que ce processus puisse déboucher sur un régime démocratique sans exclusive dans lequel tous les citoyens sont égaux;

9. *Souligne* le rôle essentiel que l'Union interparlementaire peut jouer pour venir en aide aux nouvelles démocraties, pour encourager la réconciliation politique et le règlement pacifique des conflits, de même que pour défendre et protéger les principes de la démocratie représentative, les droits humains et l'égalité des sexes;

10. *Décide* que l'Union interparlementaire dépêchera une mission d'enquête parlementaire internationale en Syrie chargée d'examiner la situation sur le terrain, en particulier la violence et les entraves délibérées aux activités des organisations humanitaires internationales et arabes, et de soumettre d'urgence son rapport aux membres de l'Union interparlementaire pour que les mesures nécessaires puissent être prises;

11. *Exhorte* les parlements à faire le nécessaire pour que toute l'assistance humanitaire voulue soit apportée à tous les habitants de Syrie victimes de la violence, et à contribuer à ce qu'elle puisse être dispensée sans tarder, y compris dans les pays voisins;

12. *Approuve* le maintien des sanctions diplomatiques et économiques contre le Gouvernement syrien jusqu'à ce que la situation s'améliore de manière significative;

13. *Demande* au Président de l'Union interparlementaire de faire rapport sur la mise en application de la présente résolution à la cent vingt-septième Assemblée de l'Union interparlementaire et à l'Organisation des Nations Unies.

**Annexe IV à la note verbale du 11 juillet 2012 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Promotion et pratique de la bonne gouvernance
comme moyen de favoriser la paix et la sécurité :
tirer des enseignements des événements récents
au Moyen-Orient et en Afrique du Nord**

**Résolution adoptée par consensus* par la cent vingt-sixième Assemblée
de l'Union interparlementaire
(Kampala, 5 avril 2012)**

La cent vingt-sixième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Considérant qu'il existe une corrélation indéniable entre la bonne gouvernance souveraine et le degré de paix et de sécurité dans la société et dans le monde,

Réaffirmant les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, qui sont les fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et redisant sa volonté de les faire strictement respecter (voir le Document final du Sommet mondial de 2005, résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 2),

Souscrivant à tous les efforts destinés à défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, à empêcher, dans les relations internationales le recours à la menace ou à la force en violation des buts et principes des Nations Unies, et à promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformes aux principes de la justice et du droit international, le droit de disposer d'eux-mêmes des peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et l'exécution de bonne foi des obligations assumées aux termes de la Charte (ibid., par. 5),

Sachant que la bonne gouvernance est la manière de gouverner qui vise la réalisation d'un développement économique, social et institutionnel durable, en favorisant un juste équilibre entre l'État, la société civile et le marché, et qu'il n'y a d'autre moyen de l'exercer que de privilégier les intérêts du peuple,

Consciente que le rôle des pouvoirs publics, qui consiste à créer un environnement permettant aux entrepreneurs d'exercer leurs activités et à définir la répartition des avantages ainsi que la nature des relations entre gouvernement et citoyens, est capital pour promouvoir et garantir la bonne gouvernance aux échelons national et international,

* La délégation du Venezuela a exprimé son opposition à la résolution en raison de l'approche préconisée en matière de bonne gouvernance.

Notant que la bonne gouvernance se caractérise par des institutions efficaces et comptables de leur action, autrement dit des règles politiques, judiciaires, administratives, économiques et entrepreneuriales qui favorisent le développement et l'état de droit, protègent les droits de l'homme et garantissent aux citoyens de pouvoir prendre part aux décisions ayant une incidence sur leur vie et de pouvoir être entendus,

Notant en outre que les soulèvements populaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord trouvent leur origine dans de multiples facteurs, parmi lesquels la concentration des richesses aux mains d'autocrates en place depuis des décennies, l'opacité de la redistribution de ces richesses, la corruption et, plus particulièrement, le refus de la jeunesse de laisser cette situation perdurer; et que l'envolée des prix des denrées alimentaires et les disettes ont également été des facteurs déterminants,

Considérant que le hiatus entre les exigences de la société civile et les réponses des gouvernements, de même que l'absence de réforme des pouvoirs publics, peuvent avoir contribué aux soulèvements,

Exprimant sa compassion pour les victimes des processus politiques engagés au Moyen Orient et en Afrique du Nord, et affirmant sa solidarité avec les familles de celles et ceux qui ont péri pour obtenir la liberté et la justice,

Prenant note de l'influence indéniablement positive de l'instruction et de la familiarisation avec les principes associés à la bonne gouvernance,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), qui disposent, notamment, que tout citoyen a le droit et la possibilité, sans distinction de race, de sexe ou de religion, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis et que la volonté des citoyens doit s'exprimer au moyen d'élections libres et régulières fondées sur le suffrage universel et égal, au scrutin secret, dans le plein exercice de la souveraineté du peuple, fondement de la légitimité et de la crédibilité du Gouvernement,

Rappelant également la résolution intitulée « Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt », adoptée par la cent vingt-quatrième Assemblée de l'Union interparlementaire (Panama, 2011), qui invite les parlements « à engager, si besoin est, des réformes constitutionnelles et législatives reposant sur des obligations et engagements internationaux et tenant compte des réalités locales, en vue d'instituer un cadre juridique solide pour des élections libres et régulières prévoyant l'adoption de systèmes électoraux qui produisent des résultats représentatifs et inclusifs et assurent une passation du pouvoir sans heurt »,

Rappelant en outre que la résolution susmentionnée de l'Union interparlementaire engage les parlements « à conduire ces réformes électorales à l'issue d'un débat général inclusif et ouvert visant à assurer la participation la plus large possible de toutes les parties prenantes du processus électoral – autorités, partis politiques, médias et organisations de la société civile »,

Notant que les événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord sont porteurs d'enseignements importants pour tous les pays en matière de démocratie et de liberté,

Notant également que ces événements ont montré que partout les gens aspirent à des gouvernements démocratiques et légitimes s'appuyant sur la volonté des citoyens exprimée régulièrement au moyen d'élections libres et régulières,

Notant de surcroît que, en tout état de cause, c'est aux citoyens qu'il appartient de définir leur avenir, en fonction des spécificités culturelles et historiques de leur nation,

Réaffirmant que la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel, et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence, et que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'en existe pas de modèle unique et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région,

Réaffirmant également qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination (ibid., par. 135),

Sachant par ailleurs que les citoyens n'auront pas une image positive de la démocratie s'ils sont privés de moyens d'existence, et que démocratie et développement sont indissociables,

Sachant que l'expérience d'autres régions et celle de l'année écoulée tendent à montrer que la démocratisation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord prendra un temps considérable, car il s'agit d'un processus souvent lent, imprévisible et complexe, qui entraîne une modification des rapports de force dans la société,

Convaincue que l'avènement de la démocratie exige une modification en profondeur des constitutions, des systèmes électoraux, des lois et règlements régissant les partis politiques, des médias et du système judiciaire, la création d'un environnement favorable pour la société civile et, surtout, une évolution des mentalités, notamment en ce qui concerne la place des femmes dans la vie politique,

Convaincue en outre que l'adhésion aux principes de bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques garantira les libertés et l'état de droit, fera obstacle à la corruption, favorisera la tenue d'élections régulières, contribuera à l'édification de systèmes et institutions s'efforçant de dispenser des services optimaux à tous les secteurs de la société, et sera le meilleur garant de la stabilité politique,

1. *Invite* tous les États et les parlements à méditer les enseignements majeurs des processus politiques engagés au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, en Europe, aux États-Unis et ailleurs dans le monde quant au besoin de réformes démocratiques et à la nécessité que les gouvernements assurent un minimum d'emplois et de débouchés économiques à leurs citoyens, répondent à leurs attentes et leur garantissent l'égalité des chances;

2. *Recommande* que l'on s'emploie durablement à réformer la vie politique là où le besoin s'en fait sentir, ce qui pourrait conduire à mettre en place des instances publiques indépendantes de surveillance, à modifier les constitutions, les systèmes électoraux, le système judiciaire, les lois, règlements et processus

régissant les partis politiques, et le fonctionnement des médias, et à veiller à l'égalité des sexes et à la participation de la société civile;

3. *Recommande aussi* qu'une attention particulière soit portée à la réforme du secteur de la sécurité, afin que la police, les services de renseignement et les forces armées agissent dans le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux des citoyens et citoyennes, et soient comptables de leurs actes envers une autorité démocratiquement élue;

4. *Souhaite*, en vue de bâtir des sociétés inclusives, que la justice transitionnelle et la nécessité de conjurer le passé soient suffisamment prises en compte dans le processus de transition, en particulier par la promotion de la vérité, le jugement des responsables, la réparation pour les victimes ainsi que la mise en place de garanties pour éviter une répétition des erreurs du passé;

5. *Appelle* les parlements membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à s'assurer de sa mise en œuvre complète et à veiller à ce que la liberté de pensée, d'expression et d'association ainsi que les autres droits civils et politiques soient garantis;

6. *Appelle également* les parlements à veiller à instaurer des systèmes de gouvernance qui permettront d'améliorer les moyens de subsistance des citoyens, de manière à rétablir la confiance dans les institutions démocratiques et la démocratie;

7. *Recommande* aux dirigeants au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et ailleurs dans le monde de veiller à mettre en œuvre des politiques qui contribuent à réduire les inégalités économiques et à régler les problèmes concrets comme la corruption, la pauvreté et le manque d'accès aux services de santé;

8. *Encourage* les parlements membres de l'Union interparlementaire à plaider pour davantage d'éducation civique, en mettant l'accent sur les principes fondamentaux de la gouvernance démocratique et en tenant compte de la diversité des histoires et des cultures;

9. *Engage* la communauté internationale à se tenir prête à venir en aide aux pays qui en font la demande pour accompagner le processus de transition, tout en respectant les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, de manière à éviter toute influence indue sur la situation des États et les résultats de leurs élections;

10. *Appelle* la communauté internationale à promouvoir une réforme globale de l'Organisation des Nations Unies afin de garantir la paix, la sécurité et le développement dans le monde en s'appuyant sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi qu'une juste représentation des peuples;

11. *Encourage* les États à respecter la Déclaration du Millénaire, qui appelle à promouvoir la paix, la sécurité et les droits de l'homme, à venir à bout de la faim et de la pauvreté, et à garantir le droit à l'éducation dans un contexte de croissance durable;

12. *Invite* les partis politiques, les parlements nationaux et les gouvernements à mettre en œuvre des politiques et des mécanismes destinés à assurer la participation des femmes et des jeunes à la vie publique, politique et économique;

13. *Appelle* tous les parlements à adopter des lois et à prendre des mesures renforçant la transparence, à mettre au point des outils reposant sur les technologies

de l'information et de la communication pour que les citoyens soient plus au fait des processus parlementaires, à s'acquitter efficacement de leur fonction de contrôle des autres branches de l'État et à se doter de mécanismes qui leur permettent de s'ouvrir sur la société civile et de lui rendre régulièrement des comptes;

14. *Engage* l'Union interparlementaire à soutenir le processus de démocratisation amorcé au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en particulier en ce qui concerne la réforme de la Constitution et la rédaction de nouvelles lois électorales, ainsi que la mise en commun des bonnes pratiques en matière électorale, de sorte que les élections soient ouvertes, inclusives et propices à la mise en place de parlements représentatifs et performants;

15. *Engage en outre* l'Union interparlementaire à concevoir et à mettre en œuvre un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités au profit des parlements nouvellement élus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord;

16. *Exhorte* les pays donateurs, ainsi que les institutions financières internationales, à honorer leurs promesses d'aide aux pays du Printemps arabe afin de secourir leurs économies, d'éviter une nouvelle récession et de réduire les niveaux de chômage;

17. *Appelle* les parlements des pays où des avoirs volés ont été transférés à exhorter leurs gouvernements et leurs banques à restituer ces avoirs;

18. *Demande* la convocation, sous les auspices de l'Union interparlementaire, d'une conférence parlementaire internationale sur le rôle des jeunes générations dans la vie politique contemporaine compte tenu des progrès de la technologie.